



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/036

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 06 novembre 2024, de Madame Rachel PICARD, Présidente du Club le
Sourire,

ARRÊTE

Madame Rachel PICARD, Présidente du Club le Sourire, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE
(Vendée), 1 la Guyonnière, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème}
catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle n° 1 du Clos Fleuri, le **samedi 7 décembre
2024 de 13 heures 30 à 20 heures, à l'occasion d'un concours de belote.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 7 novembre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

